

## CONCOURS DE DESSIN – AU ROYAUME ÉCOMAGIQUE

Le **Concours de dessin – Au royaume écomagique** (ci-après le « concours ») est organisé par les Éditions Michel Quintin. (ci-après « EMQ » ou l' « organisateur »). Il débute le jeudi 21 mars 2024 à 16h00 (HAE) et se termine **le jeudi 18 avril 2024 à 23h59 (HAE)**.

Le concours s'adresse à toute personne âgée entre 2 ans au 21 mars 2024 et 12 ans au 18 avril 2024 et résidant au Canada, à l'exception des employés, agents et/ou représentants d'EMQ (ou de leurs sociétés affiliées, agences de publicité et des intervenants reliés au concours (les « organisateurs »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tels employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Aux fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

### 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Aucun achat requis.

1.1 Pour participer au concours, vous n'avez qu'à dessiner un animal (mammifère, oiseau, reptile, insecte, mollusque, etc.) (ci-après désigné le « dessin ») et nous en transmettre une copie en JPEG ou PDF (ci-après désigné le « dessin ») par courriel à l'adresse suivante :

[concours@editionsmichelquintin.ca](mailto:concours@editionsmichelquintin.ca)

Aucun lien externe ne sera accepté.

1.2 Le dessin doit être reçu à l'adresse courriel indiquée ci-dessus avant **le jeudi 18 avril 2024 à 23h59 (HAE)**.

1.3 Les limites de participation suivantes doivent être respectées à défaut de quoi les participants pourront être disqualifiés. Le dessin peut être fait seul ou en équipe. Il y a une limite d'une seule inscription par personne ou par équipe pour toute la durée du concours. Le mot « participant » désignant aux présentes soit la personne seule ou l'équipe de personnes qui dépose un dessin dans le cadre du présent concours.

1.4 EMQ pourra montrer, à son entière discrétion, les dessins reçus des participants, sur son site Internet ([editionsmichelquintin.ca](http://editionsmichelquintin.ca)) ou sur les réseaux sociaux associés à EMQ. Ainsi, en participant à ce concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur du dessin et accepte que EMQ publie son dessin sur le site Internet [editionsmichelquintin.ca](http://editionsmichelquintin.ca) ou sur les réseaux sociaux associés à EMQ et autorise EMQ à mentionner les nom et prénom du participant auteur de chaque dessin ainsi publié, et ce, sans aucune forme de rémunération. Toutefois, chaque participant reconnaît qu'il n'y a aucune garantie de donner que son dessin sera ainsi publié par EMQ.

- 1.5 Chaque participant reconnaît que EMQ recevra de nombreux dessins de différentes personnes lors de ce concours, et développe aussi, seule ou conjointement avec d'autres personnes, des idées et concepts de nouveaux titres de la collection qui pourraient s'avérer similaires à celui qui sera soumis par le participant pour le concours. Chaque participant accepte donc que EMQ est et sera libre d'utiliser et exploiter ces idées et concepts sans être redevable aux participants de quelque façon. Chaque participant soumet donc son dessin en toute connaissance de cause sachant qu'il y peut ou pourra y avoir des projets qui seront produits et publiés par EMQ qui sont ou seront similaires au dessin présenté dans le cadre du présent concours et par conséquent, chaque participant reconnaît que toute similarité entre sa proposition et quelques publications de EMQ serait une pure coïncidence et qu'il n'en découlerait aucun droit d'auteur pour le participant dans une telle publication ni aucun droit à quelque rémunération ou compensation financière.
- 1.6 Les parents ou le tuteur du participant sont réputés avoir accepté la transmission par leur enfant participant auteur du dessin et chacune des conditions du présent règlement.
- 1.7 Toutes les dépenses encourues pour la création du dessin et tous les autres frais liés à la participation au présent concours sont aux frais du participant.

## **2. TIRAGE**

- 2.1 Des représentants de EMQ choisiront à leur entière discrétion vingt (20) dessins parmi tous les dessins reçus qui respectent les critères indiqués aux présentes et qui ont été reçus dans les délais. Des 20 dessins finalistes seuls les deux (2) dessins gagnants seront dévoilés au public, suite au tirage et suite à la fin du concours (mais quelques dessins parmi tous les dessins reçus pourraient être présentés au public comme indiqué à l'article 1.5 des présentes).
- 2.2 Les chances de gagner dépendront du nombre de dessins reçus avant l'expiration du concours.
- 2.3 Les dessins gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les 20 dessins sélectionnés par les représentants de EMQ et ce tirage au sort sera fait par EMQ le jeudi 25 avril 2024 entre 10h00 et 16h00 (HAE).

## **3. PRIX**

- 3.1 Les dessins des deux personnes gagnantes se retrouveront sur la page de garde du deuxième tome de la collection *Au royaume écomagique*, par Jean-Pierre Guillet et Lulune. Les dessins pourront être reproduits tels quels ou adaptés par l'illustratrice Lulune.
- 3.2 Les personnes gagnantes remporteront aussi des exemplaires des deux premiers tomes de la collection *Au royaume écomagique*, d'une valeur de 39,90 \$. Le premier tome sera envoyé à la fin de du concours et le deuxième tome au moment de la parution de ce dernier.

- 3.3 Les personnes gagnantes seront avisées qu'elles ont gagné avant la fin de la journée du 25 avril 2024 par courriel qui sera transmis à l'adresse courriel utilisée par ces personnes gagnantes pour transmettre son dessin à EMQ et EMQ indiquera sur ses pages Facebook (<https://www.facebook.com/EditionsQuintin>) et Instagram (<https://www.instagram.com/editionsmichelquintin>) les noms des personnes gagnantes et y publiera les dessins gagnants. Les personnes gagnantes devront faire parvenir par retour courriel son adresse postale, une copie ou photographie d'une pièce d'identité du gagnant (ou de tous les membres de l'équipe gagnante) faisant foi de l'âge du gagnant (ou de tous les membres de l'équipe gagnante) (passeport ou carte d'assurance maladie) et toutes autres informations nécessaires à EMQ par courriel avant le 4 mai 2024 à 23h59 (HAE) afin que EMQ puisse lui transmettre le prix, à défaut de quoi, un nouveau gagnant sera sélectionné au hasard parmi les 18 autres dessins sélectionnés (selon l'article 2.1 des présentes) et cette nouvelle personne/équipe bénéficiera elle aussi d'un délai de 48 heures après la publication de son nom pour transmettre ses coordonnées et autres documents à EMQ, et ce, ainsi de suite jusqu'à ce qu'une personne ou équipe gagnante ait transmis les informations nécessaires à EMQ et que EMQ ait été en mesure de communiquer avec elle dans les délais prescrits et que le prix puisse être ainsi transmis.

#### **4. CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 4.1 Le prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de EMQ, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.
- 4.2 En participant au concours, les personnes gagnantes autorisent EMQ à reproduire tel quel ou à adapter le dessin dans le deuxième tome de la collection *Au royaume écomagique*, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.3 En participant au concours, chaque participant autorise EMQ à utiliser et mentionner son nom, sa ville de résidence, toute déclaration relative au concours et son dessin transmis, à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.4 Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du système des postes, ou de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par le réseau des postes, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours ou l'organisateur de communiquer avec toute personne présélectionnée ou avec la personne ou l'équipe gagnante.
- 4.5 Les organisateurs n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où toute incapacité d'agir résulterait d'une force majeure ou d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du

concours et comprenant notamment toute impossibilité d'agir en raison de directives émises par les gouvernements dans le contexte d'une pandémie locale, nationale ou mondiale.

- 4.6 EMQ se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 4.7 Les décisions des organisateurs sont finales et sans appel.
- 4.8 Dans l'éventualité où la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs, parmi les dessins dûment reçus, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 4.9 Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 4.10 Le règlement du concours est disponible, pour toute la durée du concours sur le site web des Éditions Michel Quintin <http://editionsmichelquintin.ca>.
- 4.11 Le nom de la personne ou des membres de l'équipe gagnante sera publié sur les réseaux sociaux le 25 avril 2024 et sur le site de EMQ.
- 4.12 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 4.13 Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter tout bulletin du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi applicable.
- 4.14 Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
- 4.15 Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 4.16 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 4.17 Aux présentes, le genre masculin comprend les deux sexes à moins que le contexte n'indique le contraire.

